



**Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE**  
**Section de la Haute Loire**  
17, rue des moulins – BP351  
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX  
fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr  
**Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>**

## Compte rendu audioconférence DDFIP du 15/06/2020

Cette dernière s'est déroulée à 14h.

En préambule, **FO-DGFIP 43** a dénoncé le fait que les informations relatives aux conditions de travail et à la sécurité soient diffusées par le biais de simples audioconférences. Ces dernières ne doivent pas remplacer les instances prévues à cet effet soit les CHSCT ou les CTL.

La demande de départ de **FO-DGFIP 43** était simple : la prévision en urgence d'un CHSCT pour pouvoir débattre des sujets qui touchent tous les agents soit la réouverture progressive des accueils au public, le plan de reprise avec les conditions de travail et de sécurité associées...

Malgré l'argument de Mme la Directrice indiquant qu'elle n'avait pas reçue de demande unanime de la part des représentants des personnels, ces derniers ont rappelé leur position identique et cet effort a payé puisque la date du 25/06/2020 a été choisie pour la tenue d'un CHSCT.

L'audioconférence a pu continuer de se dérouler et voici les différents sujets qui ont été abordés :

**Taux de présence du vendredi 12 juin** : 59% d'agents présents physiquement et 13% d'agents en télétravail (pour les SIP respectivement 44% et 19%).

**Reprise de l'accueil physique du public** : la Direction n'a pas souhaité s'étendre sur le sujet puisque un CHSCT aurait lieu prochainement pour en débattre.

**Retour des empêchés médicaux** : la réponse de la Direction n'est pas claire mais à priori ces personnes devraient toujours demander une attestation de reprise à leur médecin et attendre l'aval de la médecin de prévention.

**Automate des poursuites** : les poursuites sont suspendues et la Direction ne sait pas quand et comment ces dernières reprendront.

**Campagne Impôt sur le Revenu** : les dates de dépôt étant dépassées sauf pour les déclarations déposées par les comptables, la comparaison avec les autres départements laisse apparaître que la Haute-Loire est bien placée concernant le taux de saisie des déclarations.

**Tickets-restaurants** : la régularisation des montants des tickets restaurants non retirés sur la paye du mois de mars se feront en juin, celle d'avril en juillet et celle du mois de mai en août.

**Mutation de catégorie B** : le mouvement de mutation national des cadres B va être revu et la date de parution est prévue pour le 22/06. Les personnes qui seront nouvellement impactées par ce mouvement pourront effectuer des vœux de mutation locaux sur ALOA du 25/06 au 06/07. Pour les autres, la date du 19/06 pour saisir ses vœux est toujours d'actualité. La date de parution du mouvement local pour les B est donc repoussée au 17 juillet.

**Rupture conventionnelle** : pas de nouveaux éléments reçus par la Direction mais elle indique qu'elle n'a pas eu de demande en ce sens. Mais sans informations supplémentaires, personne ne peut faire d'éventuelles demandes.

**Prime COVID19** : 30% des agents du département soit 91 personnes seulement vont pouvoir bénéficier d'une prime. Les conditions pour pouvoir en bénéficier sont d'avoir eu une charge supplémentaire de travail ainsi qu'un taux de présence satisfaisant. Les chefs de service ont été mis à contribution afin de faire le recensement.

Deux montants sont prévus : 1000€ et 333€.

30% des heureux élus pourront bénéficier du montant maximum de 1000€ et les 70% restants des 333€.

Pour **FO-DGFIP 43**, ces chiffres sont en opposition avec la communication relative à cette prime dans les médias, **car au final une très large majorité-70 % des agents-est écartée.**

**Congés/ARTT** : chaque agent devrait pouvoir avoir accès à sa situation personnelle concernant l'application de l'ordonnance du vol des congés/ARTT d'ici la fin juin. Il serait souhaitable que les agents puissent partir en congés en sachant quel solde de congés il leur reste.

**Pont du 22/05/2020** : **FO-DGFIP 43** déplore que l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail ne puisse pas être appliquée concernant la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle pour tous les agents, autant pour ceux qui ont travaillé que pour ceux qui étaient en autorisation spéciale d'absence.

**Les représentants FO-DGFIP 43** : Robert GAGNE et Stéphanie BENOIT



**POUR ME PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES, JE RESPECTE LES GESTES BARRIERES**



**TOUSSER OU ETERNUER  
DANS SON COUDE OU  
DANS UN MOUCHOIR**



**SE LAVIER TRES  
REGULIEREMENT  
LES MAINS**



**SALUER SANS SE SERRER  
LA MAIN, EVITER LES  
EMBRASSADES**



**LIMITER  
LES REGROUPEMENTS**



**RESTER A LA MAISON,  
LIMITER LES  
DEPLACEMENTS**